

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MARS 2025

N° VILLE_2025DL040

Date de convocation : 21 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : CONVENTION DON LIVRES ASSOCIATION LIRE A CORBAS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Sylvie DOMER, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Michel COMOLI

Excusés / pouvoirs : Christiane PUTHOD (donne pouvoir à Thierry HAON), Nathalie RENE (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Christophe MALMAZET (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY), Ghislaine ARCARO (donne pouvoir à Benoit ERACLAS)

Secrétaires de séance : Marie THIOLAS, Benoit ERACLAS

Rapporteur : Claude COLIN

VU la charte documentaire approuvée par le conseil municipal du 4 février 2016;

La Médiathèque municipale mène chaque année un travail de réactualisation de ses collections afin de mieux répondre aux attentes du public, et, d'autre part, de proposer un service de documentation fiable et des collections attractives. Ce travail de réactualisation consiste dans un premier temps à mener une opération de « désherbage », en retirant du fonds les documents :

- en très mauvais état
- au contenu obsolète
- au contenu ne correspondant pas ou plus aux besoins du public de Corbas.

Le désherbage est mené sous la responsabilité de la Directrice de la Médiathèque, qui établit des critères en fonction de la nature et du genre des documents, ainsi que de leur utilisation par le public.

Les documents ainsi « désherbés » sont exclus de la base de données de la Médiathèque, leurs signes d'appartenance à la collection publique sont retirés, et un tampon « annulé » est systématiquement apposé.

Cette opération de désherbage fait partie intégrante de l'application de la charte documentaire, qui formalise la politique documentaire de la médiathèque municipale et qui a été approuvée en conseil municipal le 4 février 2016.

En 2024-2025, le désherbage des collections a été plus étendu que les années précédentes, du fait de l'actualisation nécessaire des fonds documentaires en vue du projet global de réaménagement et de rénovation de la médiathèque.

Considérant le nombre important de documents désherbés, il convient de décider de leur éventuel réemploi ou valorisation. Dans ce but, il est proposé :

-la mise au pilon des documents les plus abîmés

-le don à l'association LIRE A CORBAS des documents certes défraîchis mais capables d'intéresser un public amateur de livres adulte et jeunesse.

A cette fin, une convention jointe prévoit les conditions dans lesquelles ce don est réalisé à l'association LIRE A CORBAS. L'association s'engage à prendre en charge la vente publique de ces livres lors de la Foire de Corbas le 18 mai 2025 aux tarifs mentionnés dans la convention, et à affecter la recette de la vente à la réalisation d'un projet spécifique de promotion de la lecture sur le territoire en direction du public empêché, comme les personnes âgées.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 17 mars 2025,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'opération de désherbage des collections menée à la médiathèque municipale dans le cadre du projet global de réaménagement et de rénovation de la médiathèque.
- **AUTORISE** la mise au pilon des documents les plus abîmés.
- **AUTORISE** le don de documents désherbés à l'association LIRE A CORBAS dans le but d'une vente publique, par le biais d'une convention de don signée par M. le Maire de CORBAS et l'association LIRE A CORBAS.

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le



ID : 069-216902734-20250327-VILLE_2025DL040-DE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A. Viollet'.

Alain VIOLLET
Maire ou Président
2 avr. 2025